

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 31 janvier 2012

L'an deux mille douze

et le 31 janvier,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRA Y Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy –Mmes FARENQ Jeanine –BOUYA Corine - de CHAZERON FELICI Nathalie - M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy – Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. TOSI Michel – Mme IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle AMBROSIO Angélique

ABSENTS EXCUSES : M. BERTON Christian - Melle ARROUCHE Mounia

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

10/12 - Personnel municipal – Ouverture d'emplois pour besoins occasionnels

Mme LEXCELLENT expose :

Pour les besoins des services communaux, il convient d'ouvrir des emplois de non titulaires pour des besoins occasionnels. Ces emplois sont ouverts sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi des contrats à durée déterminée pour une durée maximale de trois mois, renouvelables une fois. Ces emplois occasionnels dont les services ont besoin sont les suivants :

- à compter du 1^{er} février 2012, pour les besoins du service de la Médiathèque, un emploi d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet ;
- à compter du 9 février 2012, pour les besoins du service Protocole, un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ;
- à compter du 9 février 2012, pour les besoins du service des sports, un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet ;
- à compter du 1^{er} février 2012, pour les besoins du service des pompes funèbres, un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ;
- à compter du 1^{er} mars 2012, pour les besoins du service de la Direction Générale, un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ;

Les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 304.

- pour les besoins du service élections, à compter du 1^{er} février 2012, un emploi de rédacteur non titulaire à temps complet. L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 319.

Les dépenses correspondantes à cet emploi seront inscrites au budget de la Commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 31 janvier 2012.

LE MAIRE